

# VEILLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

## Benelux

Une publication du SER de La Haye et du SE de Bruxelles  
Mars 2026

## Le chiffre du mois

LE CHIFFRE À RETENIR

**2,252 €/l**

Moyenne des prix du diesel au 31  
mars dans les pays du Benelux

### Région du Benelux

- L'impact de la crise au Moyen-Orient sur les économies du Benelux
- Signature d'un traité Benelux de lutte contre la fraude sociale transfrontalière
- Le Benelux dans le top 10 européen en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

### Belgique

- La Chambre adopte le budget fédéral 2026
- Un prêt de 8,34 Md€ octroyé pour financer la Défense sous l'instrument SAFE
- Relations UE-Chine : la Belgique appelle à une ligne européenne plus défensive face aux pratiques chinoises

### Luxembourg

- Nouveau cadre de l'assurance-vie luxembourgeoise
- Le salaire minimum, nouveau front du dialogue social

### Pays-Bas

- Préparation d'une réforme fiscale sur les revenus de l'épargne et de l'investissement (box 3)
- Fitch Ratings a réaffirmé la note de crédit AAA
- Publication d'un rapport de la Banque centrale néerlandaise sur les conséquences économiques de la hausse des dépenses de défense

# Région du Benelux

## L'impact de la crise au Moyen-Orient sur les économies du Benelux

En Belgique, au Luxembourg comme aux Pays-Bas, le conflit au Moyen-Orient met en lumière la vulnérabilité persistante des marchés énergétiques, encore très dépendants des hydrocarbures importés. En Belgique et au Luxembourg, les carburants sont soumis à des mécanismes de régulation des prix : les prix maxima administrés fixent des plafonds que les distributeurs ne peuvent dépasser, afin d'atténuer la transmission des hausses internationales aux prix à la pompe. Aux Pays-Bas, en revanche, les prix des carburants sont libres. En 2024, les produits pétroliers représentaient encore 47,9% de la consommation finale d'énergie en Belgique, tandis qu'au Luxembourg – où le taux de dépendance énergétique atteignait 91% en 2024 – cette part s'élevait à 63,8% (chiffres de 2023). Aux Pays-Bas, les produits pétroliers et le gaz comptaient respectivement pour 32% et 34% de la consommation finale en 2024. La dépendance aux importations de pétrole brut y reste élevée, notamment pour les besoins du transport et de l'industrie. La Belgique bénéficie d'un appareil pétrolier et logistique développé, structuré autour du port d'Anvers et de ses capacités de raffinage, ce qui lui confère une certaine résilience. Le Luxembourg, dépourvu de production pétrolière et de capacités de raffinage, dépend presque exclusivement des importations, acheminées principalement par route. Les Pays-Bas, quant à eux, disposent d'une infrastructure portuaire majeure avec le port de Rotterdam, premier hub pétrolier d'Europe, et de capacités de raffinage importantes. Cependant, la fermeture progressive du gisement de Groningen et la dépendance accrue aux importations de gaz naturel liquéfié (GNL) renforcent leur exposition aux tensions géopolitiques.

**La réaction des marchés a été rapide dans les trois pays, en particulier sur les carburants.** En Belgique, la hausse des cours a poussé le prix du diesel à 2,289 €/l dans le tarif officiel valable à partir du 22 mars 2026, un niveau comparable aux sommets observés au début de la guerre en Ukraine. Au Luxembourg, le diesel a franchi le seuil symbolique des 2 €/l, atteignant 2,006 €/l dans les prix maxima affichés au 21 mars 2026. Aux Pays-Bas, le diesel a également connu une forte volatilité, atteignant 2,463 €/l en moyenne nationale le 30 mars 2026, avec des pics locaux plus élevés. À ce stade, le risque principal n'est pas une pénurie, mais un renchérissement importé de l'énergie. Si la crise devait durer ou s'aggraver, ses effets pourraient s'étendre au-delà de la pompe, avec une hausse des coûts du gaz et de l'électricité, une

augmentation des coûts de transport et de production, et des pressions inflationnistes plus larges. Aux Pays-Bas, la sensibilité est particulièrement marquée pour les ménages et les entreprises, en raison de la forte dépendance historique au gaz naturel, dont les prix ont augmenté pour atteindre un pic de 1,54 €/m<sup>3</sup> le 23 mars 2026, contre 1,19 €/m<sup>3</sup> avant la crise.

**Les gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais restent pour l'instant prudents, tout en conservant plusieurs leviers à leur disposition.** En Belgique, le gouvernement de Bart De Wever évite une réaction trop rapide et coûteuse, dans un contexte d'assainissement budgétaire où la coalition Arizona a fait du redressement des finances publiques une priorité. Il a néanmoins annoncé le 4 avril un accord de principe visant à mobiliser les recettes fiscales supplémentaires liées à la hausse des prix de l'énergie pour financer des mesures temporaires de soutien. Les arbitrages doivent toutefois encore être finalisés. À ce stade, l'exécutif met surtout en avant des aides ciblées en faveur des ménages vulnérables ainsi que des travailleurs les plus exposés au renchérissement des trajets domicile-travail. Il évoque aussi des mesures de sobriété énergétique, comme une possible limitation de la vitesse sur autoroute, ainsi qu'un soutien à l'offre via l'accélération des renouvelables en mer du Nord. Au Luxembourg, la réponse est restée limitée, s'appuyant surtout sur la mise à disposition d'une part restreinte des stocks stratégiques, dans le cadre coordonné de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Aux Pays-Bas, le gouvernement a adopté une approche similaire, insistant sur la coordination européenne et excluant, pour l'instant, toute mesure de subvention massive afin de ne pas aggraver les déséquilibres budgétaires. Le ministre de l'Économie a toutefois évoqué la possibilité d'activer des mécanismes de soutien ciblé pour les ménages les plus vulnérables et les secteurs industriels les plus exposés, en cas de prolongation de la crise. Dans les trois pays, l'évolution de la crise dépendra surtout de sa durée : un choc bref resterait probablement gérable par les mécanismes existants, tandis qu'une tension durable pourrait rouvrir le débat sur des mesures plus coûteuses de soutien au pouvoir d'achat et aux entreprises.

## **Signature d'un traité Benelux de lutte contre la fraude sociale transfrontalière**

**Un traité centré sur le renforcement de la coopération opérationnelle.** Signé à Bruxelles le 9 mars 2026 par la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, le traité Benelux vise à renforcer la lutte contre la fraude sociale transfrontalière et le dumping social. Il doit faciliter les inspections conjointes, accélérer les échanges de données de sécurité sociale et permettre une coopération plus étroite pour le recouvrement des prestations et des cotisations indûment perçues. Le

texte entend aussi mieux protéger les travailleurs, en accordant lors des contrôles une attention accrue à la sécurité, à l'hygiène et à des conditions de travail décentes. Il s'inscrit dans une dynamique Benelux déjà engagée, le programme de travail commun 2025-2028 prévoyant une approche conjointe contre les différentes formes de fraude transfrontalière (notamment dans les domaines fiscal et social). L'accord s'articule en outre avec le cadre européen existant avec l'ambition de faire du Benelux une région pilote pour une application plus rigoureuse des règles sociales au sein de l'Union européenne.

**Un enjeu économique réel.** La fraude sociale représente un enjeu économique dans les trois pays du Benelux, qu'il s'agisse de prestations indûment versées, de cotisations éludées, de sanctions administratives ou de distorsions de concurrence entre entreprises. Les indicateurs publiés ne couvrent pas exactement le même périmètre selon les pays, mais ils donnent un ordre de grandeur de l'enjeu. En Belgique, le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) indique que le produit de la lutte contre la fraude sociale s'est élevé à près de 435 M€ en 2024 ; les inspections sociales ayant clôturé 138 000 enquêtes, dont 8 700 relatives au dumping social. Aux Pays-Bas, la caisse d'assurance des salariés (UWV) indique avoir récupéré ou évité plus de 14,5 M€ en 2024 dans plusieurs volets de fraude, tandis que l'Inspection du travail néerlandaise fait état de 19,7 M€ d'amendes et d'astreintes. Au Luxembourg, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a réalisé 1 850 contrôles en 2024 portant sur plus de 7 000 salariés, qui ont donné lieu à 765 amendes pour un montant total de 3,5 M€. Ces données confirment que la fraude sociale ne pèse pas seulement sur les finances sociales mais qu'elle altère aussi les conditions de concurrence au détriment des entreprises respectueuses des règles.

**Une réponse adaptée à un espace transfrontalier fortement intégré.**

Le traité répond à une réalité structurelle : les marchés du travail des trois pays sont étroitement imbriqués, en particulier autour du Luxembourg et dans les zones frontalières belgo-néerlandaises. En Belgique, 86 000 résidents travaillaient en 2024 dans un pays voisin, dont plus de 70 000 dans un autre pays du Benelux. Du côté néerlandais, environ 44 000 travailleurs résident en Belgique et sont employés aux Pays-Bas. Au Luxembourg, cette interdépendance est encore plus marquée, avec environ 220 000 travailleurs frontaliers pour 520 000 emplois au total sur le territoire en 2024. Dans un tel espace, la fraude sociale prend nécessairement une dimension transfrontalière : elle fragilise les finances sociales, déséquilibre les conditions de concurrence et peut nourrir une défiance politique à l'égard de la libre circulation du travail. L'intérêt du traité est dès lors moins de créer de nouvelles normes que de rendre plus effective, à l'échelle du Benelux, l'application de règles déjà existantes. Il vise ainsi à sécuriser le fonctionnement des marchés du travail dans une zone de fortes mobilités professionnelles, tout en affirmant une volonté

politique commune de mieux encadrer les effets les plus contestés de l'intégration économique.

## Le Benelux dans le top 10 européen en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

En 2025, [l'indice d'égalité des genres](#) élaboré par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) classe respectivement les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg aux 5e, 7e et 9e positions du classement européen. Depuis 2013, l'EIGE collecte des données auprès des 27 États membres de l'UE afin d'attribuer à chacun un score compris entre 1 (inégalité totale) et 100 (égalité complète) en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, sur six domaines différents. Pour l'enquête 2025, les Pays-Bas ont obtenu un score moyen de 69,5 (+4,8 points depuis 2020), la Belgique de 68,5 (+4,9 points) et le Luxembourg de 63,9 (+4,6 points), plaçant ainsi ces trois pays au-dessus de la moyenne de l'UE (63,4). La Suède occupe la première place avec un score de 73,7, tandis que la France se positionne en 2e position avec un score de 73,4.

Les Pays-Bas et la Belgique se distinguent tout particulièrement dans la gestion de l'équilibre du temps entre vie professionnelle, vie familiale et loisirs. Les Pays-Bas occupent la troisième place dans l'Union européenne pour ce domaine, avec un score de 74,8 points, tandis que la Belgique les devance légèrement en se classant deuxième, avec 76,3 points. Les deux pays obtiennent également d'excellents résultats dans les activités de soins et les activités sociales, ce qui reflète une répartition plus équitable des responsabilités domestiques et familiales entre les genres. Les Pays-Bas enregistrent également de bons résultats dans le domaine de la santé, où ils se classent troisième (89,1 points), grâce notamment à des comportements favorables à la santé (5<sup>e</sup> place, 85,9 points). Le Luxembourg, pour sa part, se démarque dans le domaine de la connaissance (éducation, formation, participation culturelle), où il occupe la cinquième place de l'UE avec 61,9 points, porté par une forte implication dans l'acquisition de compétences (5<sup>e</sup> place, 84,7 points).

Cependant, ces trois pays font face à des défis persistants, parfois communs. L'argent et les ressources financières constituent un point faible partagé par les Pays-Bas et le Luxembourg. Les Pays-Bas se classent 26<sup>e</sup> dans le domaine de l'argent (66,2 points) et occupent même la dernière place de l'UE pour les ressources financières (65,9 points), tandis que le Luxembourg, bien que mieux placé (19<sup>e</sup>, 73,7 points), affiche aussi de faibles résultats dans ce sous-domaine (22<sup>e</sup> place, 73,2 points). Le pouvoir (représentation politique, économique et sociale) est un autre défi récurrent : le Luxembourg et la Belgique obtiennent leurs scores les plus bas dans ce domaine (respectivement 37,3 points et 49,9 points). La Belgique doit en outre progresser dans

le domaine du travail (19<sup>e</sup> place, 69,1 points), où persistent des inégalités en matière de ségrégation professionnelle et de qualité des emplois.

Depuis 2020, les trois pays ont enregistré des avancées significatives, notamment dans le domaine du pouvoir. Les Pays-Bas affichent la plus forte progression (+14,4 points), portée par le pouvoir économique (représentation dans les institutions ; +18,1 points) et le pouvoir social (influence dans la société civile, +16,8 points). Le Luxembourg suit une tendance similaire, avec une hausse de 9,7 points, grâce à des gains dans le pouvoir économique (+10,1 points) et le pouvoir social (+9,5 points). La Belgique, enfin, présente une amélioration encore plus marquée (+12,9 points), avec des progrès notables dans le pouvoir politique (+13,6 points) et le pouvoir social (+13,4 points).

## Belgique

### La Chambre adopte le budget fédéral 2026

Après des négociations prolongées, le budget fédéral pour l'année 2026 a été adopté le jeudi 19 mars par la Chambre des représentants, en vue d'une entrée en vigueur au 1er avril. Précédemment approuvé par la Commission européenne en février dans le cadre de la procédure pour déficit excessif, le projet budgétaire repose sur un **effort de 2,7 Md€ pour cette année** (0,4% du PIB), reprenant les grandes mesures de l'accord budgétaire du 24 novembre 2025 (maîtrise des dépenses publiques, réintégration des malades de longue durée, ajustement de la taxation sur la consommation, contribution des « épaulés les plus larges »). Selon le Comité de monitoring, le budget devrait **légèrement creuser le déficit** du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale par rapport à 2025, le portant à 3,8% du PIB (25,1 Md€). Cette situation entraînerait un **déficit public de 5,0% du PIB** (33,3 Md€) en 2026, ainsi qu'un **taux d'endettement de 109,8% du PIB**. À partir de 2027, la norme européenne de dépenses devrait être dépassée, portant le déficit public à 5,6% du PIB (40,6 Md€) et la dette publique à 116,6% du PIB d'ici 2029. Selon le Comité de monitoring, le gouvernement De Wever doit réaliser un effort structurel supplémentaire de 4,9 Md€ d'ici à 2029 afin de répondre aux exigences européennes. La Banque nationale de Belgique évoque un effort de l'ordre de 11 Md€ pour atteindre un déficit de 4,0% du PIB d'ici la fin de la législature.

### Un prêt de 8,34 Md€ octroyé pour financer la Défense sous l'instrument SAFE

Le Conseil des ministres de la Défense de l'Union européenne (UE) a adopté, mercredi 11 février, l'octroi d'un **prêt à taux préférentiel de 8,34 milliards d'euros pour la Belgique**, dans le cadre du programme « Security Action for Europe » - Agir pour la sécurité de l'Europe (SAFE). Un premier décaissement d'un montant de 1,25 Md€ est prévu. SAFE est un instrument financier de l'UE conçu pour **soutenir les États membres dans leurs investissements en faveur de la production industrielle de défense**, notamment par le biais d'acquisitions conjointes. Il cible en priorité les capacités stratégiques et les innovations de rupture. Grâce à ce prêt, la **Belgique figure parmi les principaux bénéficiaires du programme**, se classant au cinquième rang pour le montant alloué, derrière la Pologne et la Roumanie. L'octroi de ce prêt de 8,34 Md€ contribuera au financement de la programmation militaire belge, telle que définie par la Vision Stratégique Défense 2025. Celle-ci prévoit un budget de 33,8 Md€ en crédits d'engagement pour les investissements en équipements militaires majeurs sur la période 2026-2034.

## **Relations UE-Chine : la Belgique appelle à une ligne européenne plus défensive face aux pratiques chinoises**

Dans une lettre adressée le 18 mars à la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, le Premier ministre belge, Bart De Wever, souligne la nécessité pour l'Union européenne d'adopter une **approche plus ferme dans ses relations commerciales avec la Chine**. Il attire l'attention sur les défis posés par l'évolution des échanges commerciaux, notamment la **progression des exportations chinoises dans des secteurs stratégiques**, ainsi que sur les **tensions liées à l'accès aux matières premières critiques**, qui peuvent influencer les chaînes de valeur industrielles et technologiques en Europe. Cette réflexion s'inscrit dans un contexte de dynamiques commerciales asymétriques entre la Belgique et la Chine. En 2024, les exportations belges vers la Chine se sont élevées à 7,9 Md€, tandis que les importations en provenance de Chine ont atteint 32,1 Md€, résultant en un **solde commercial négatif de 24,3 Md€**. Selon le Premier ministre, cette situation exerce une pression accrue sur certains secteurs industriels belges, en particulier la chimie, la pharmacie, la sidérurgie et les technologies avancées, déjà confrontés à des coûts énergétiques élevés et à un cadre réglementaire complexe. Par ailleurs, il est à noter que la présence chinoise en Belgique se concentre principalement sur des activités logistiques, notamment à Liège et dans le port d'Anvers-Bruges, plutôt que sur des investissements industriels.

## Nouveau cadre de l'assurance-vie luxembourgeoise

Le Commissariat aux assurances (CAA) du Luxembourg fait évoluer le cadre réglementaire assurantiel avec la publication de la lettre circulaire 26/1, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2026. Ce texte refonde les **règles d'investissement et de gouvernance applicables aux contrats d'assurance-vie adossés à des fonds**, en remplacement de la circulaire 15/3, devenue obsolète au regard de l'évolution des produits financiers et des exigences européennes. L'objectif poursuivi est triple : **clarifier, sécuriser et moderniser un secteur clé de la place financière luxembourgeoise, tout en renforçant la protection des investisseurs**. La circulaire introduit notamment une **classification explicite des supports d'investissement**, tels que les fonds externes, les fonds internes collectifs, les fonds dédiés, les fonds d'assurance spécialisés et les produits structurés. Chacun de ces supports est désormais soumis à des **règles strictes concernant les actifs admissibles**, les limites d'investissement et les procédures de contrôle, ce qui permet de réduire les zones d'incertitude réglementaire, en particulier pour les fonds alternatifs ou immobiliers. Par ailleurs, **l'accès à certains actifs et stratégies d'investissement est désormais conditionné au profil des clients**, qui sont répartis en cinq catégories distinctes selon leur patrimoine, leur expertise financière et le montant investi. Enfin, la circulaire impose des **exigences accrues en matière d'information et de consentement**, afin de garantir une meilleure protection des assurés.

## Le salaire minimum, nouveau front du dialogue social

Au Luxembourg, le salaire social minimum (SSM) - le plus élevé de l'Union européenne - continue de faire l'objet d'une attention particulière de la part des acteurs sociaux et économiques. **Le montant actuel de 2 703,74 € brut par mois pour un salarié non qualifié** soulève des réflexions sur son **adéquation avec les objectifs sociaux et économiques du pays**. La référence européenne aux 60% du salaire médian, qui permet d'évaluer si le minimum légal assure un niveau de vie décent, dépend en effet des modalités de calcul retenues pour déterminer ce salaire médian. Les partenaires sociaux ont exprimé des points de vue différents sur cette question : les organisations syndicales ont souligné **l'importance d'une approche globale de la rémunération**, incluant l'ensemble des composantes salariales, tandis que les représentants du patronat ont rappelé la **nécessité de préserver la compétitivité des entreprises**. Dans ce contexte, le gouvernement a retenu une **revalorisation de 3,8%** du SSM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, permettant de franchir le seuil des

60% du salaire médian, sur la base d'une méthode de calcul du salaire médian de base (hors primes et compléments).

## Pays-Bas

### Préparation d'une réforme fiscale sur les revenus de l'épargne et de l'investissement (box 3)

Aux Pays-Bas, le système fiscal distingue **trois catégories de revenus**, appelées « [boxes](#) » : la box 1 pour les revenus du travail et du foyer, la box 2 pour les revenus tirés d'une participation substantielle dans une entreprise, et la box 3 pour les revenus de l'épargne et de l'investissement. Actuellement, le gouvernement prépare une réforme de la box 3, qui vise à **remplacer le système forfaitaire en vigueur depuis 2023 par une imposition basée sur les rendements réels latents** (intérêts, loyers, dividendes), après déduction des coûts et en intégrant l'évolution de la valeur des actifs (actions, immobilier, etc.). Le projet prévoit une **mesure spécifique pour les biens immobiliers ainsi que pour les actions ou titres participatifs de start-ups** : leur plus-value ne serait imposée qu'au moment de leur réalisation effective, par exemple lors de la vente. Le **taux d'imposition envisagé est de 36% sur les revenus réels**, avec une déduction possible en cas de variation négative de la valeur des actifs. Lors des consultations préliminaires, les investisseurs et les représentants de l'écosystème technologique ont partagé des inquiétudes, notamment en matière de liquidités disponibles pour le réinvestissement et sur les critères définissant les start-ups éligibles à la mesure spécifique (entreprises de moins de 5 ans avec un chiffre d'affaires inférieur à 30 M€). Eelco Heinen, ministre des Finances, a indiqué lors du débat sur la déclaration gouvernementale que le projet de loi serait révisé pour tenir compte de ces retours. Les **ajustements précis feront l'objet de consultations approfondies** avec la Chambre des représentants et le Sénat.

### Fitch Ratings a réaffirmé la note de crédit AAA

Fitch Ratings a confirmé, le 16 janvier 2026, la **note AAA** attribuée aux Pays-Bas pour la **notation de défaut des émetteurs en devises étrangères à long terme**, assortie d'une **perspective stable**. Le **profil macroéconomique** du pays reste en effet caractérisé par un PIB par habitant élevé, un bilan sectoriel sain et des prévisions de croissance de 1,3% en 2026, soutenues par l'investissement public et la consommation des ménages. Sur le plan des **finances publiques**, la dette publique s'est établie à 44,2% du PIB fin 2025. Les **finances extérieures** sont considérées comme solides, grâce à des excédents récurrents du compte courant et à la position du pays en tant que

plateforme majeure du commerce international. Par ailleurs, le **secteur bancaire** affiche des ratios de liquidité élevés, et les Pays-Bas obtiennent un score ESG parmi les plus favorables. Fitch Ratings identifie toutefois des **risques limités pour la stabilité financière**, notamment en raison du niveau élevé d'endettement des ménages. Le rapport mentionne **deux principaux facteurs susceptibles d'entraîner une dégradation de la note** : une détérioration des finances publiques ou un choc macroéconomique sévère, pouvant provoquer une correction sur le marché du logement ou du travail et, par conséquent, la cristallisation de passifs contingents.

## La Banque centrale néerlandaise a publié un rapport sur les conséquences économiques de la hausse des dépenses de défense

Le 6 février 2026, la Banque centrale néerlandaise (DNB) a publié un rapport analysant les implications économiques d'une **augmentation des dépenses de défense néerlandaise à 3,5% du PIB d'ici 2035**, conformément aux engagements des Pays-Bas au sein de l'OTAN. À court terme, la DNB anticipe un **impact limité sur l'activité économique**, la tension persistante sur le marché du travail limitant la capacité de l'économie à absorber une hausse de la demande sans générer de pressions inflationnistes tandis que, la forte dépendance aux importations de l'industrie de défense néerlandaise, en particulier dans les secteurs de l'optique et des équipements informatiques, en réduit l'effet multiplicateur. Enfin, les retombées sur les autres secteurs restent limitées, une grande partie de l'industrie de défense étant concentrée dans des activités jugées relativement périphériques par rapport au tissu productif national. **À moyen terme, la DNB identifie néanmoins des opportunités**, qui dépendront de la **composition des dépenses** (répartition entre effectifs, équipements et R&D), de leur **orientation stratégique** (renforcement des avantages technologiques des Pays-Bas dans des domaines à double usage, comme la lithographie et la navigation), ainsi que de la **coordination européenne**. Cette dernière permettrait de tirer parti des complémentarités technologiques entre États membres. Le rapport souligne ainsi **l'importance d'une planification à long terme claire et prévisible**, ainsi que d'une coordination multilatérale renforcée. Une trajectoire stable et transparente des dépenses jusqu'en 2035 est considérée comme essentielle pour inciter les acteurs industriels à investir dans les capacités de défense nationales.

## Annexe I : projections macroéconomiques de la zone Benelux

Tableau d'indicateurs macroéconomiques

|                 | Croissance du PIB (%) |     |     | Inflation (IPCN) |     |     | Solde public (% du PIB) |      |      | Dette publique (% du PIB) |      |      |
|-----------------|-----------------------|-----|-----|------------------|-----|-----|-------------------------|------|------|---------------------------|------|------|
|                 | BE                    | LU  | NL  | BE               | LU  | NL  | BE                      | LU   | NL   | BE                        | LU   | NL   |
| <b>2024</b>     | 1,1                   | 0,4 | 1,1 | 3,1              | 2,1 | 3,3 | -4,4                    | 0,9  | -0,9 | 103,9                     | 26,3 | 43,7 |
| <b>2025</b>     | 1,0                   | 1,0 | 1,9 | 2,5              | 2,2 | 3,3 | -5,3                    | -0,1 | -1,6 | 107,4                     | 26,8 | 42,6 |
| <b>2026 (p)</b> | 1,1                   | 1,7 | 1,4 | 1,9              | 1,8 | 2,3 | -4,9                    | -0,4 | -2,6 | 109,4                     | 27,1 | 45,3 |
| <b>2027 (p)</b> | 1,1                   | 2,1 | 1,1 | 1,6              | 1,8 | 2,1 | -5,1                    | -1,0 | -1,9 | 111,9                     | 27,2 | 45,3 |

Sources : Offices de statistiques nationales, banques centrales nationales  
Dernière mise à jour : 12/03/2026

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.

Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations :

[www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international](http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international)

Responsable de la publication : Services Économiques de La Haye et Bruxelles

[julie.bouvry@dgtresor.gouv.fr](mailto:julie.bouvry@dgtresor.gouv.fr) , [arnaud.boulanger@dgtresor.gouv.fr](mailto:arnaud.boulanger@dgtresor.gouv.fr)

Rédaction : SER de de La Haye et SE de Bruxelles

Abonnez-vous : [lahaye@dgtresor.gouv.fr](mailto:lahaye@dgtresor.gouv.fr)